



ARRETE DU MAIRE N°2026/23

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION
A MONSIEUR ALAIN MABAIX**

Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2026_14 du 22 mars 2026 élisant le maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Alain MARBAIX conseiller municipal pour exercer les attributions suivantes dans le secteur des travaux, de la sécurité des bâtiments et de la voirie :

- Suivi des chantiers et travaux
- Participe aux commissions de sécurité, aux réunions de réception des travaux ou toute instance liée à la sécurité des bâtiments et /ou de la voirie
- S'assure du bon fonctionnement des bâtiments
- Participe à la mise en œuvre du PCS, PPMS et de tout protocole visant à mettre en œuvre une sécurité efficace au sein des bâtiments et sur la voirie communale

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie et prend fin au plus tard lors du scrutin municipal suivant

Article 6 : la présente délégation ouvre droit à l'octroi d'une indemnité dont le montant est fixé par l'organe délibérant, en application de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 et du Code Général des collectivités. Elle est versée durant la durée du mandat. En cas de retrait de délégation, l'indemnité correspondante est suspendue

Article 7 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution
ampliation sera adressée :

- Préfecture de Seine et Marne,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 077-217700962-20260327-2026_23AI-AI

Fait à Chartrettes, le 27 mars 2026

Le Maire,
Fabrice BAK



Notifié le 30 Mars 2026
Signature du conseiller municipal